

Exportation de matériel militaire vers la Tanzanie

13 février 2004

Tout renseignement concernant cette note peut être obtenu auprès de **Bernard Adam**, directeur du GRIP, Tél. : 02/241.84.20 et 241.80.96

La Région wallonne vient de décider de ne pas accorder une licence d' exportation d' armes vers la Tanzanie. La demande portait sur des machines pouvant produire des munitions pour un montant de 11 millions d' Euros et avait été introduite par la firme liégeoise New Lachaussée (Herstal). Nous présentons ci-dessous des éléments de contexte relatifs à ce projet.

La décision du gouvernement wallon a été prise en fonction de la position actuelle de la Tanzanie, située dans une région qui reste instable. L' exportation d' un tel type de matériel aurait pu risquer en effet de fragiliser les efforts de paix dans la région (RDC, Burundi).

Cette note de synthèse est publiée dans le cadre du programme « cellule de veille sur la production et les transferts d' armes dans le monde » subventionné par la Région wallonne. Les informations délivrées et les opinions exprimées dans ce texte n' engagent que le GRIP et ne sauraient refléter une position officielle de la Région wallonne.

1. Synthèse

- Les licences d' exportation d' armes sont acceptées ou refusées dans le cadre de la législation belge et du Code de conduite de l' Union européenne. Rappelons que la loi belge du 26 mars 2003 (publiée au Moniteur belge du 7 juillet 2003), modifiant la loi du 5 août 1991, a intégré les critères du Code de conduite européen de 1998, et a ajouté trois autres critères spécifiques.
- Un élément essentiel à prendre en compte lors de ce genre de décision est le type de matériel concerné. Les équipements et la technologie servant à la production d' armes ou de munitions (dont les machines outils) sont considérés comme des matériels à haut risque permettant la prolifération des armements. Signalons que le 19 novembre 2003, l' Allemagne vient de refuser une exportation de ce type de matériel à destination de l' Inde. En ce qui concerne la Tanzanie, les éléments ci-dessous confirment la dangerosité potentielle de l' installation de ce type de matériel dans une région instable et saturée d' armements.
- Ce sont surtout deux critères du Code de conduite européen qui semblent avoir compromis l' autorisation d' une telle exportation :
 - le 4^{ème} critère, portant sur la stabilité régionale, car la Tanzanie se trouve dans une zone de fortes tensions et est réputée selon un rapport officiel américain pour l' utilisation de son territoire pour de nombreux transits d' armes, légaux ou clandestins ;
 - le 7^{ème} critère (risque de détournement ou de réexportation), pour le rôle de plaque tournante de la Tanzanie dans les trafics d' armes de la région ; ce critère a été invoqué par l' Allemagne en 2000 pour refuser l' exportation d' « équipement et de technologie pour la production » de marchandises qui pourraient être des munitions

- En ce qui concerne les trois autres critères de la loi belge, celui sur « les intérêts extérieurs de la Belgique (et les) objectifs internationaux que poursuit la Belgique » aurait pu poser problème. Les accords de gouvernement (fédéral) du 12 juillet 2003, ainsi que les déclarations successives du Premier ministre et du Ministre des Affaires étrangères indiquent que la Belgique accorde une « priorité absolue » à l' Afrique centrale dans la reconstruction de la région « suite au génocide et à la guerre ». L' exportation vers la Tanzanie de matériel servant à produire des munitions aurait pu être considérée comme contraire aux objectifs internationaux que poursuit la Belgique.

2. La Tanzanie au regard des critères du Code de conduite de l' UE

●1^{er} critère : engagements internationaux des Etats membres

Rien à signaler.

●2^{ème} critère : respect des droits humains

Après qu' aient été publiés les résultats des élections de 2000, des manifestations de protestation ont eu lieu dans de nombreux endroits du pays en janvier 2001. Selon Amnesty International, ces manifestations ont été violemment réprimées, notamment dans l' île de Pemba où les forces de sécurité ont tué au moins 22 personnes par armes à feu. De nombreux manifestants ont été battus et des femmes et fillettes violées. En outre, des centaines de personnes, dont des membres du principal parti d' opposition, ont été arrêtées. La plupart d' entre elles ont été libérées au cours des mois suivants [\[1\]](#). Selon un rapport du *Foreign and Commonwealth Office*, un total de 70 personnes auraient pu être tuées pendant les manifestations de janvier, dont la répression a été publiquement condamnée par l' UE [\[2\]](#).

En janvier et février 2002, à Dar es Salaam, deux manifestations ont été brutalement réprimées et des dizaines de protestaires ont été arrêtés. Une commission d' enquête sur les tueries de janvier 2001 a reconnu que 31 personnes ont été tuées par les forces de sécurité et 294 blessées. En mars 2002, une Commission pour les droits humains et la bonne gouvernance a été établie, notamment pour enquêter sur les violations de ces droits. Elle a visité le poste de police de Rujewa où 17 prisonniers avaient été tués. Le commandant du poste et quatre officiers ont ensuite été démis et accusés de meurtre [\[3\]](#).

●3^{ème} critère : situation interne

Bien que la Tanzanie soit considérée comme un pays relativement stable, exempte d' affrontements ethniques, une tension persistante oppose l' île de Zanzibar, majoritairement musulmane, au continent, majoritairement chrétien. Cette tension s' est accrue après les attentats de Dar es Salaam et de Nairobi en août 1998, attribués à une mouvance islamiste. La plupart des tués de janvier 2001 ont été enregistrés dans l' île voisine de Pemba. Alors que les élections de 2000 se sont généralement déroulées sans incident sur le continent, l' opposition a accusé le parti au pouvoir de fraudes massives à Zanzibar, ce qui expliquerait la victoire électorale de ce dernier. Si la situation s' est depuis quelque peu calmée, certains redoutent que, en cas de victoire électorale du principal parti d' opposition, ce dernier décrète la loi islamique et proclame la sécession de Zanzibar et Pemba du reste du continent [\[4\]](#).

●4^{ème} critère : stabilité régionale

La Tanzanie a une frontière commune avec, notamment, le Burundi et la RDC, deux pays jusque très récemment en proie à de très importants conflits. La Tanzanie a eu une attitude ambiguë par rapport à ces conflits : d' une part, neutralité affichée, accueil de nombreux réfugiés et fourniture de cadres de négociations (ex. Arusha pour le Burundi) et, d' autre part, important lieu de transit d' armes vers les protagonistes de la guerre en RDC (surtout l' Ouganda) et tolérance vis-à-vis d' activités militaires d' insurgés burundais et rwandais installés sur le territoire tanzanien.

Ainsi, à la fin 1998 et au début 1999, soit durant les premiers mois de la « deuxième guerre » en RDC, trois livraisons d'armes, portant sur des milliers de tonnes de chars, armes automatiques, lance-missiles, etc., ont été débarquées à Dar es Salaam et ont été transférées en Ouganda après leur traversée du territoire tanzanien. Le destinataire réel de ces armements aurait pu être le Rwanda ou des rebelles congolais [5].

En 2001, des armes auraient été acheminées par la Zambie et la Tanzanie jusqu'à Molero (Katanga) où elles auraient été entreposées puis distribuées aux rebelles congolais. Durant leur transit par le territoire tanzanien, ces armes auraient été escortées par des militaires de ce pays [6]. En 2003, 10 tonnes d'armes en conteneurs destinées à Bizima Karaha du RCD/Goma ont été interceptées à Kigoma, sur la rive tanzanienne du lac Tanganyika [7].

Le territoire tanzanien serait également utilisé par les rebelles hutu burundais. Ainsi, deux hauts responsables zambiens de la sécurité ont été arrêtés et inculpés de trafic d'armes et de munitions au profit des rebelles hutu burundais des Forces de défense de la démocratie (FDD). Les armes transitaient par le port de Kigoma, sur le lac Tanganyika [8]. Relevons que de nombreux réfugiés burundais sont installés en Tanzanie. Le HCR vient en aide à près de 350.000 d'entre eux à l'ouest de la Tanzanie. Un autre groupe d'environ 470.000 personnes vivent dans des zones d'installation et des villages tanzaniens mais ne reçoivent aucune aide. Environ 200.000 d'entre elles sont en Tanzanie depuis les années 70 [9]. Suite au processus de paix et à la réduction de l'aide alimentaire, un mouvement de retour est en cours. Des allégations de retours contraints par les autorités tanzaniennes ont été formulées par le HCR [10].

La Tanzanie accueille également des réfugiés rwandais hutu, dont 24.400 reçoivent l'aide du HCR [11]. Les rebelles hutu rwandais de l'Armée de libération du Rwanda (ALIR II), actifs en RDC, recruteraient leurs membres en Tanzanie [12], selon un rapport des Nations unies.

La Tanzanie est également connue pour des trafics d'armes alimentant les milieux criminels de pays voisins. Ainsi, en 1998, des chauffeurs de bus et de camions se procuraient dans ce pays des armes à feu de type militaire, dont des AK-47, et les revendaient à des bandes armées actives en Zambie [13].

Enfin, un rapport du Département d'Etat américain sur le trafic d'armes en Afrique, publié en juillet 2001, citait quatre pays comme étant les principaux centres africains du transit d'armes. Il s'agissait de la Tanzanie, de l'Ouganda, du Kenya et du Burkina Faso [14].

●5^{ème} critère : sécurité des Etats membres

Etant donné le rôle de la Tanzanie dans le transit et le trafic d'armes et la grande porosité de ses frontières, on ne peut exclure que des armes ou munitions importées ou produites en Tanzanie soient un jour utilisées contre des ressortissants de l'UE, par exemple des troupes de maintien de la paix en RDC. Rappelons que la Belgique a décidé d'envoyer à partir de janvier 2004, 200 militaires à Kisangani.

●6^{ème} critère : comportement à l'égard de la communauté internationale

Si la Tanzanie ne s'est pas fait remarquer en violant ses engagements internationaux comme les embargos sur les armes de l'ONU, elle a néanmoins violé l'embargo commercial imposé au Burundi par ses voisins suite au coup d'Etat militaire de juillet 1996. Ainsi, en 1996, l'armée tanzanienne a escorté un convoi d'armes chinoises de Dar es Salaam à travers le pays jusqu'au Burundi, qui les avait achetées. Les armes comprenaient 2.500 AK-47, 6.000 mortiers et 5.000 grenades à fragmentation [15].

●7^{ème} critère : risque de détournement ou de réexportation

Etant donné la réputation du pays qualifié, de plaque tournante du transit et du trafic international des armes, ainsi que sa situation aux marges de divers conflits meurtriers (RDC, Burundi, Ouganda), la corruption omniprésente et la porosité de ses frontières, il est impossible d' affirmer avec certitude qu' un matériel militaire qui y serait exporté serait utilisé par le destinataire désigné lors de l' achat.

Traditionnellement un des principaux fournisseurs d' armes (armes automatiques, munitions, véhicules) de la Tanzanie, l' Allemagne a refusé en 2000 d' accorder une licence d' exportation à destination de ce pays, justifiant ce refus par l' application du critère n° 7 du Code de Conduite européen. La licence refusée portait sur de l' « équipement et de (la) technologie pour la production des produits cités dans la liste IA ». Cette liste couvre une palette de produits militaires, dont notamment les munitions [\[16\]](#).

Rappelons que les procédures de notification des refus d' exportations des pays membres de l' UE prévoient qu' un pays recevant une demande de licence déjà refusée par un autre pays membre se concertent avec ce dernier si les deux demandes sont séparées par une période de trois ans au maximum.

Il semblerait que le matériel que New Lachaussée désire exporter soit similaire à celui qui a donné lieu au refus de l' Allemagne. On se trouverait alors dans le cas d' une « transaction globalement identique ». Bien que le délai de 3 ans soit dépassé et ne nécessite pas formellement une concertation de la Région wallonne avec l' Allemagne, ce fait risque fortement d' alimenter la polémique à cause d' une part de la similitude du matériel, et d' autre part parce que la position (manque de contrôles à l' exportation, laxisme,...) et la situation de la Tanzanie (dans une région où règne l' insécurité) n' ont pas changé depuis 2000.

● 8^{ème} critère : Compatibilité des exportations avec la capacité technique et économique du pays

Selon les données économiques et sociales reprises ci-dessous, la Tanzanie est un pays fortement endetté (en 2002, la dette extérieure représentait 77,2 % du PIB et son service 7,8 % des exportations [\[17\]](#)). Relevons que dans son « Audit sur le Rapport annuel 2001 du Royaume-Uni sur les contrôles d' exportations stratégiques » [\[18\]](#), le centre de recherche britannique Saferworld avait critiqué l' exportation d' un coûteux système militaire de contrôle aérien (voir ci-dessous), arguant qu' une telle dépense ne cadrerait pas avec le développement durable de la Tanzanie. Dans le classement de l' index du développement humain, élaboré par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la Tanzanie est située à la 160^{ème} place sur 175.

3. Les autres critères de la loi belge

Outre les critères du Code de conduite européen, la loi belge contient trois autres critères. Les critères concernant l' interdiction d' exporter vers un pays dont l' armée régulière enrôle des enfants soldats ou qui soutient la criminalité organisée internationale ne concernent pas la Tanzanie.

En revanche, le premier critère de l' article 4 § 1^{er} aurait pu être invoqué en ce qui concerne la Tanzanie. Ce critère est libellé comme suit : la demande de licence d' exportation est rejetée lorsque (...) « il apparaît que l' exportation (...) contreviendrait gravement aux intérêts extérieurs de la Belgique ou aux objectifs que poursuit la Belgique ».

Les accords de gouvernement (fédéral) du 12 juillet 2003 indiquant que dans le cadre des efforts de la coopération au développement, « la priorité absolue sera accordée à l' Afrique centrale et plus particulièrement au Congo, au Rwanda et au Burundi, qui figurent au nombre des pays les plus pauvres au monde suite au génocide et à la guerre ». Relevons également les médiations et autres efforts réalisés par le Ministre belge des Affaires étrangères dans les processus de négociation pour mettre fin aux conflits en RDC et au Burundi, qui prévoient le désarmement des groupes armés, avec pour objectif la fin de l' utilisation des armements et la consolidation d' une dynamique de règlement pacifique des conflits dans la région.

4. Données de base sur la Tanzanie

Données économiques et sociales

- Population [\[19\]](#) : 35,2 millions
- PIB [\[20\]](#) : 9,4 milliards USD
- Dette extérieure [\[21\]](#) : 7,238 milliards USD
- PIB/habitant [\[22\]](#) : 520 USD
- Espérance de vie : 44 ans [\[23\]](#)
- Rang IDH [\[24\]](#) [\[25\]](#) : 160^{ème} (sur 175)

Données militaires

- Dépenses militaires [\[26\]](#) : 144 (millions USD)
- Nombre de membres des forces armées actives [\[27\]](#) : 27.000
- Armes légères et de petit calibre en possession [\[28\]](#)
 - de l' armée : 241.000
 - de la police : 42.000
 - de civils : 0,5 à 1 million

5. Production et importation d' armes récentes de la Tanzanie

A. Importations

- En 1997, les importations d' armes de la Tanzanie représentaient 1,5 % du total de ses importations [\[29\]](#). Elle importe ses armes légères et de petit calibre, ainsi que les munitions associées, notamment du Canada, des Etats-Unis, du Danemark, d' Allemagne et du Royaume-Uni [\[30\]](#). Quand elles sont connues, les quantités importées sont généralement faibles.
- Concernant les pays de l' UE, l' Autriche (11 licences), l' Allemagne (121) et le Royaume-Uni (18) ont accordé des licences d' exportation vers la Tanzanie en 2001 [\[31\]](#). L' Autriche (7 licences), l' Allemagne (48), la France (1) et le Royaume-Uni (20) en ont délivré en 2002, tandis que la Belgique exportait cette même année pour 27.000 € de matériel militaire non spécifié [\[32\]](#).
- Le principal contrat d' achat de matériel militaire de ces dernières années porte sur un système de défense aérienne. L' autorisation de vente du système « Watchman » de BAe Systems (ex-British Aerospace) a été donnée fin 2001 par le gouvernement britannique. Le contrat s' élève à 28 millions £ (environ 41 millions \$). L' ambiguïté subsiste sur l' utilité de ce matériel : selon une source gouvernementale anonyme, le gouvernement tanzanien pense que le système lui apportera de nombreux avantages en matière de sécurité et de tourisme. Cependant, des experts militaires, des députés et des ONG britanniques considèrent que le « Watchman » est mal adapté et trop cher pour l' un des pays les plus pauvres du monde, et qui n' a que 8 avions militaires. La Banque mondiale s' est opposée au contrat, arguant qu' un système civil de contrôle du trafic aérien coûte le quart du système « Watchman ». Lors de la décision , le cabinet était divisé sur la question, le Premier ministre Tony Blair [\[33\]](#) et le secrétaire à la Défense Geoff Hoon y étant favorable, tandis que le chancelier de l' Echiquier (ministre des Finances) Gordon Brown y était opposé, comme la secrétaire au Développement international Clare Short [\[34\]](#).

B. Production

Selon le centre de recherche « Small Arms Survey », la Tanzanie produit des munitions pour armes légères ou de petit calibre [\[35\]](#). L' usine les produisant aurait été construite par la Chine [\[36\]](#). Mais, selon l' université de Ryerson (Etats-Unis), une petite industrie de fabrication d' armes, contrôlée par

l'Etat, a été fermée avec l'effondrement de l'*Agriculture and Industrial Supplies Company (Aisco)*, qui avait le monopole du marché [\[37\]](#).

GRIP, 13 février 2004

[\[1\]](#). Amnesty International Annual Report 2002, Tanzania.

[\[2\]](#). Foreign and Commonwealth Office, Human Rights Annual Report, pp. 111-112.

[\[3\]](#). Amnesty International Annual Report 2003, Tanzania.

[\[4\]](#). *The Guardian*, 21/0/03.

[\[5\]](#). voir IRIN Update n° 610 for Central and Eastern Africa du 16/02/99 et *The Post of Zambia*, 2/02/99, disponible sur www.nisat.org.

[\[6\]](#). Additif au Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, § 67, ONU, S/2001/1072, 13/11/01.

[\[7\]](#). REC-info n° 5 / 2003, du 8/07/03, citant une « source locale 06/06/03 ».

[\[8\]](#). IRIN, 1/02/00.

[\[9\]](#). IRIN, 15/01/03.

[\[10\]](#). IRIN, 3/06/03.

[\[11\]](#). IRIN, 15/01/03.

[\[12\]](#). Première évaluation des groupes armés opérant dans la République démocratique du Congo, ONU, S/2002/341, 5/04/02.

[\[13\]](#). *Times of Zambia*, 7/08/98, disponible sur www.nisat.org (Database of small arms transfers).

[\[14\]](#). Fact Sheet: State Dept. on African Arms Transfers, Trafficking, 9/07/01, www.uspolicy.be/Issues/ArmsControl/fs.armsinafrica.070901.htm.

[\[15\]](#). <http://www.research.ryerson.ca/SAFER-Net/regions/Africa/Tan-SR03.html> (site de l'Office of Research Services de l'université de Ryerson), citant Mike Bourne, "Light Weapons and Conflict in Central Africa", in Abdel-Fatau Musah and Niobe Thompson, eds., *Over a Barrel: Light Weapons and Human Rights in the Commonwealth*, London et New Delhi: Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI), November 1999, pp. 141-159.

[\[16\]](#). Rapport gouvernemental de la République fédérale d'Allemagne sur l'exportation de matériel militaire pour l'année 2000.

[\[17\]](#). *Tanzania at a glance*, World Bank.

- [18]. Independent Audit of the 2001 UK Annual Report on Strategic Export Controls, Saferworld, février 2003.
- [19]. *Tanzania at a glance*, World Bank (chiffres portant sur 2002).
- [20]. *Tanzania at a glance*, World Bank (chiffres portant sur 2002).
- [21]. *Tanzania at a glance*, World Bank (chiffres portant sur 2002).
- [22]. Human Development Report 2003, UNDP (chiffres portant sur 2001).
- [23]. Human Development Report 2003, UNDP (chiffres portant sur 2001).
- [24]. Human Development Report 2003, UNDP (chiffres portant sur 2001).
- [25]. IDH : Index du développement humain, faisant l' objet d' un classement annuel par le PNUD.
- [26]. The Military Balance 2001-2002, IISS (chiffres portant sur 2000).
- [27]. The Military Balance 2001-2002, IISS (chiffres portant sur 2000).
- [28]. « Development Denied », *Small Arms Survey 2003*.
- [29]. World Bank Statistics on States' Arms Imports and Exports, sur le site de la Federation of American Scientists, <http://www.fas.org/asmp/profiles/WBarmsexports2.htm>.
- [30]. Norwegian Initiative on Small Arms Transfers (NISAT), Database of Small Arms Production and Transfers, Tanzania, sur www.nisat.org.
- [31]. Quatrième relation annuelle sur la mise en application du Code de Conduite européen mis au point par le COARM du 15 octobre 2002. Date du document : 11 novembre 2002. Code 13779/02.
- [32]. Cinquième relation annuelle sur la mise en application du Code de Conduite européen mis au point par le COARM du 28 octobre 2003. Date du document : 26 novembre 2003. Code 14712/1/03.
- [33]. Rappelons que Tony Blair semble soutenir systématiquement les ventes de British Aerospace, voir l' affaire des pièces détachées pour chasseurs Hawk qui ont failli être exportées au Zimbabwe, in *Trafic d' armes vers l' Afrique*, p. 133, GRIP, 2002.
- [34]. AP Worldstream, 20/12/01, sur Arms Trade Newswire, <http://www.clw.org/atop/newswire/nw122101.html#Government>.
- [35]. *Small Arms Survey Yearbook 2002*, édition française, p. 57, GRIP, 2002.
- [36]. Site de l' Australian League of Rights, <http://www.alor.org/Volume8/Vol8No20.htm>.
- [37]. <http://www.research.ryerson.ca/SAFER-Net/regions/Africa/Tan-SR03.html>, site de l' Office of Research Services de l' université de Ryerson, citant Nicodemus Odhiambo, "Tanzanian Outcry Over Arms Trade", *Mail and Guardian* , Africa News Service, 4 June 1999.



70 Rue de la Consolation, B-1030 Bruxelles
Tél.: +32.2.241 84 20 - Fax : +32.2.245 19 33
Internet : www.grip.org - Courriel : admi@grip.org

Copyright © GRIP - Bruxelles/Brussels, 2003 - [Webmaster](#)

La reproduction des informations contenues sur ce site est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et du nom de l'auteur.

Reproduction of information from this site is authorised, except for commercial purposes, provided the source and the name of the author are acknowledged.

Avec le soutien de la



Wallonie